

DELIBERATION N°1 - Programmation travaux 2020

Le Bureau syndical valide les troisièmes listes de travaux 2020 ci-après :

Au titre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :

- ✚ 30 extensions à ANCIER, Boulot, Charcenne, Colombe-Les-Vesoul, Colombier, Combeaufontaine, Cresancey, Errevet, Esprels, Franchevelle, Malachere (La), Mantoche, Melisey, Montagney, Nouvelle-Les-Cromary, Noidans-Le-Ferroux, Perrouse, Rioz, Romaine (La), Roye, Saint-Bresson, Sainte-Marie-En-Chanois, Saulnot, Scey-Sur-Saone-Et-Saint-Albin, Servance-Miellin, Seveux-Motey, Sorans-Les-Breurey, Vandelans, Villersexel et Vy-Les-Filain.
- ✚ 13 renforcements à Auxon, Bard-Les-Pesmes, Calmoutier, Charcenne, Dampierre-Sur-Salon, Franchevelle, Gy, Jasney, Jussey, Melisey, Saint-Sulpice, Scey-Sur-Saone-Et-Saint-Albin, et Vellefrey-Et-Vellefrange.
- ✚ 13 aménagements esthétiques à Chariez, Colombe-Les-Vesoul, Courcuire, Echenoz-Le-Sec, Esprels, Franchevelle, Lyoffans, Malvillers, Ormoy, Romaine (La), Soing-Cubry-Charentenay, Valleriois-le-Bois et Vellefaux.
- ✚ Une sécurisation de fils nus à Scey-Sur-Saone-Et-Saint-Albin.
- ✚ 3 sécurisations de fils nus de petites sections à Melisey, Noidans-Le-Ferroux et Ouge.

Au titre des travaux sur les installations d'éclairage public :

- ✚ 4 Optimisations des installations d'éclairage public sous la Maîtrise d'Ouvrage des communes à Amage, Malbouhans, Mersuay et Vy-Les-Rupt.
- ✚ 3 Optimisations des installations d'éclairage public sous la Maîtrise d'Ouvrage du SIED 70 à Echenans-Sous-Mont-Vaudois, Passavant-La-Rochere et Rochelle (La).
- ✚ 6 renforcements à Sauvigney-Les-Pesmes, Jussey, Noidans-Le-Ferroux, Saint-Sulpice, Scey-Sur-Saone-Et-Saint-Albin et Vellefrey-Et-Vellefrange.
- 20 extensions à Bresilly, Bucey-Les-Gy, Colombe-Les-Vesoul, Colombier, Combeaufontaine, Courcuire, Esprels, Lyoffans, Nouvelle-Les-Cromary, Frotey-Les-Lure, Noidans-Le-Ferroux, Malvillers, Ormoy, Romaine (La), Grandvelle-Et-Le-Perrenot, Perrouse, Scey-Sur-Saone-Et-Saint-Albin, Seveux-Mote et Vy-Les-Filain.

Au titre des travaux de génie civil de communications électroniques :

- ✚ 21 opérations à Boulot, Colombe-Les-Vesoul, Colombier, Combeaufontaine, Courcuire, Demie (La), Jussey, Lyoffans, Malachere (La), Montagney, Montessaux, Nouvelle-Les-Cromary, Noidans-Le-Ferroux, Perrouse, Romaine (La), Saint-Sulpice, Saulnot, Scey-Sur-Saone-Et-Saint-Albin, Sorans-Les-Breurey, Vandelans et Vellefrey-Et-Vellefrange.

DELIBERATION N°2 – Convention tripartite AUTOREILLE-ENEDIS-SIED70 pour la vidéosurveillance

Le Bureau syndical adopte le projet de convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéosurveillance sur les supports de lignes aériennes BT avec la commune de AUTOREILLE, et valide le principe de ne demander aucune indemnité aux communes sur le territoire desquelles le Syndicat perçoit la TCFE pour ce type de convention.

DELIBERATION N°3 – Groupement d'achat granulés bois

Une opération de groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois est mise en place avec l'assistance technique et administrative du SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs) en tant que gestionnaire du groupement, en vue de mutualiser les besoins permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives, et contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois ». Le Bureau syndical approuve le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés bois et accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement.

DELIBERATION N°4 – Chaufferie de Scy : droit de raccordement

La commune de Scy-sur-Saône-Et-Saint-Albin souhaite raccorder un bâtiment supplémentaire, la salle Jeanne d'Arc, au réseau de chaleur de Scy. Le Bureau syndical décide d'instituer la règle de calcul du terme R2 pour les nouveaux raccordés comme suit :

$R2 = 26.5$ euros HT par unité de répartition forfaitaire (délibération n°5 du 8 décembre 2015)

URF nouvel abonné = $1375 \times$ Puissance de raccordement demandée / 1375kW (puissance totale abonnés au démarrage du projet)

Conditions de mise en place de droit de raccordement :

- Dans le cas où la R2 du nouvel abonné couvre le coût du branchement supplémentaire nécessaire à son raccordement au terme de l'échéance des conventions initiales en cours, il ne sera pas demandé de droit d'entrée.
- Dans le cas contraire, il sera demandé un droit de raccordement pour rétablir l'équilibre.

DELIBERATION N°5 – Chaufferie de Gy : R1 pour nouvel abonné

Par délibération n°3 du 20 novembre 2017, le Bureau syndical avait autorisé le lancement d'une étude de faisabilité pour une extension du réseau de chaleur de la chaufferie de Gy afin de raccorder l'EHPAD. Ces études ont démontré la nécessité d'installer une chaudière d'appoint avec la future sous-station afin de permettre la production d'eau chaude en été. Il y a donc lieu de considérer le rapport du coût de fonctionnement du futur réseau à la consommation future (R) avec la situation actuelle (R1). Le bureau syndical décide d'instituer la règle de calcul du terme R1 pour les nouveaux raccordés comme suit :

- Si $R/R1_{\text{actuel}}$ est inférieur ou égal à 1, alors $R1_{\text{nouvel abonné}} = R1_{\text{actuel}}$

- Si R/Rlactuel est supérieur à 1 alors

$R1_{\text{nouvel abonné}} = \frac{[(\text{frais supplémentaires estimés liés à la nouvelle station+chaudière}) + (\text{coût combustibles supplémentaire estimé})]}{(\text{consommation estimée du nouvel abonné})}$

DELIBERATION N°6 – Délégation de maîtrise d’ouvrage pour le projet photovoltaïque périscolaire Ploye à Héricourt

Le Bureau syndical approuve le projet de mise en place d’une installation de production photovoltaïque en toiture sur le futur pôle périscolaire Ploye à Héricourt, et valide le principe de confier la délégation de la maîtrise d’ouvrage de l’opération à la Communauté de Communes du Pays d’Héricourt.

DELIBERATION N°7 – Mise à disposition de toiture pour l’installation photovoltaïque au périscolaire Ploye à Héricourt

Par délibération n°7 du 14 octobre 2019, le Bureau Syndical avait approuvé le principe de location d’emplacement pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques sous maîtrise d’ouvrage syndicale – si étude d’opportunité avec plan d’affaire positif et remise de l’installation à la collectivité après 20 ans : répartition des bénéfices à parts égales entre le syndicat et la collectivité sur 20 ans, le bénéfice des années suivantes revenant à la collectivité après remise de l’installation par le Syndicat - Le projet de construction de la centrale photovoltaïque du pôle périscolaire de PLOYE à Héricourt répondant à ces principes, le Bureau syndical valide la convention présentée pour la mise à disposition de la toiture du pôle périscolaire de Ploye.

DELIBERATION N°8 - Mise à disposition de toiture pour une installation photovoltaïque sur la mairie de Belfahy

Le projet de construction d’une centrale photovoltaïque en surtoiture sur la mairie de Belfahy, étant susceptible de répondre aux principes énoncés ci-avant, le Bureau syndical approuve le projet, sous réserve de la confirmation d’un plan prévisionnel de financement positif, et autorise - en cas de plan prévisionnel de financement positif - la signature de la convention correspondante.

DELIBERATION N°9 - Groupement d’achat d’énergie : Charte e-Mage

Par délibération n°6 du 11 juillet 2016, le Bureau syndical avait accepté de contribuer à l’acquisition et la maintenance d’une solution informatique de management de l’énergie nommée e-Mage. Afin de s’inscrire dans une démarche respectueuse du règlement général sur la protection des données (RGPD), les syndicats départementaux d’énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent de mettre en place une charte utilisateur qui fixe les limites d’usage des données par les syndicats ainsi que les modalités d’administration. Le Bureau syndical approuve les principes mis en avant par la charte e-Mage, et valide l’adhésion du SIED 70 à cette charte.

DELIBERATION N°10 -Mise en place du RIFSEEP pour les Techniciens et Ingénieurs

Considérant que le RIFSEEP a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d’emploi de la fonction publique, et ce, de manière exclusive par substitution à la grande majorité des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir des agents exerçant dans la fonction publique. Le Bureau syndical décide d’instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2020, pour les techniciens et ingénieurs territoriaux :

- l’IFSE dans les conditions et plafonds indiqués prédéfinis
- le Complément Indemnitaire Annuel dans les conditions et plafonds prédéfinis.

DELIBERATION N°11 - Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pour faire face à l’épidémie de COVID-19

Monsieur le Président propose l’instauration d’une prime exceptionnelle en faveur des agents du SIED 70 particulièrement mobilisés pendant l’état d’urgence sanitaire, à savoir les fonctionnaires et agents contractuels de droit public, ceci en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis et qui ont conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l’état d’urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020. Le Bureau syndical décide donc d’instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l’état d’urgence sanitaire.
